

Réunion des employeurs
conventionnés
Lille-Amiens
27 septembre 2019

Actualités du FIPHFP



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique



Cadre National du Fonds



Prespectives

En 2020, le FIPHP aura 15 ans. Les enjeux identifiés lors de sa création ont été largement relevés :

- Un taux d'emploi légal avoisinant les 6 % : **5,81 %**;
- L'**insertion** en emploi de plus de **215 000** personnes en situation de handicap;
- Le **maintien** en emploi de **170 000** agents de la Fonction publique;
- L'intégration annuelle de près de **1 000 apprentis** en situation de handicap;
- La compréhension par les acteurs de la fonction publique de la nécessité d'engager une politique handicap au sein de leur structure : près de **900 conventions signées** depuis la création du FIPHP, gage d'un ancrage durable de la politique handicap dans le secteur public.
- La constitution d'un puissant réseau de référents handicap (plus de **1000 personnes**), dédié au portage et à la mise en œuvre de la politique handicap.

Une nouvelle convention d'objectif et de gestion 2020-2024 entre l'Etat, la CDC et le FIPHP accompagnera la mise en œuvre de ces nouveaux



Les moyens du FIPHFP

LES MOYENS

112 M €

Montant des contributions
perçues par le Fonds en 2018.

124 M €

Montant des dépenses
d'intervention du Fonds en 2018

6,67 M €

Montant du dispositif du Fonds
en faveur de l'apprentissage et
la formation (aides directes aux
employeurs)

LES RÉSULTATS

250 760

**personnes en situation de
handicap** travaillent au sein des
3 fonctions publiques

30 542

**personnes en situation de
handicap recrutées** en 2018
(+8%)

Trajectoire
Budgétaire

Engagement
ministériel de
maintenir le budget
du fonds à hauteur
de 130 M€



Evolutions du contexte institutionnel

►► Contexte institutionnel

- Rapprochement CAP Emploi / Pôle Emploi
- Etude d'un catalogue conjoint FIPHFP / AGEFIPH
- Renforcement des Plans Régionaux pour l'insertion des PSH
- Plateforme Internet Emploi / Handicap



Actualités Régionales

DOETH 2019 (sur effectifs au 1er janv 2018)



	AISNE	NORD	OISE	PAS-DE-CALAIS	SOMME	HAUTS-DE-FRANCE
FPE (hors ministères)	3,92 %	5,30 %	8,57 %	5,65 %	3,94 %	5,37 %
FPH	5,04 %	6,08 %	3,94 %	6,60 %	5,54 %	5,75 %
FPT	6,71 %	8,67 %	6,21 %	7,59 %	6,27 %	7,80 %
Total Fonctions Publiques	5,82 %	7,40 %	5,36 %	7,10 %	5,70 %	6,82 %

5,81 %

Taux d'emploi légal national en 2018.

6,82%

Dans les Hauts de France

925 employeurs assujettis représentant 258 000 agents dont 16 000 BOE

Contribution totale généré par la les employeurs des Hdf : **6,7M€** (7,7 M€ en 2015)

6,9 M€ d'aides Versées en 2018 + 2,8 M€ de financements aux CAP Emploi

▶▶ LE FIPHFP dans les Hauts de France

FPH

- ✓ Référent Handicap Mutualisé FHF : nouvelle référente arrivera fin novembre

Comité Local

- ✓ Renouvellement au 02 juillet 2019
- ✓ [Composition](#)

- ✓ Volonté d'évolution vers un rôle de contrôle avec présentation d'un bilan en fin de convention.

29 conventions en cours

- ✓ 15 M€ de subv FIPHFP total
 - 12 collectivités
 - 10 centres hospitaliers
 - 2 universités
 - 5 CDG

- ✓ 127 000 agents concernés
(NB il y a environ 500 000 agents publics en HdF)

▶▶ LE FIPHFP dans les Hauts de France

6,9 M€ d'aides Versées en 2018

- ✓ Plus 2,8 M€ de financements aux CAP Emploi

29 conventions en cours

- ✓ 15 M€ de subv FIPHFP total
 - 12 collectivités
 - 10 centres hospitaliers
 - 2 universités
 - 5 CDG
- ✓ 127 000 agents concernés
(NB il y environ 500 000 agents publics en HdF)



Loi de transformation de la fonction Publique du 6 aout 2019

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

• **Déclaration et contributions**

- ✓ Les CDG ne sont assujettis à l'OETH que pour leurs agents permanents,
- ✓ Tout employeur public occupant au moins 20 agents au moment de sa création ou en raison de l'accroissement de son effectif dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité
- ✓ Les **employeurs publics comptant moins de 20 agents à temps plein ou leur équivalent déclarent leurs BOE** (entrée en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1er janvier 2022).

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

• **Déductions (changement?)**

Peuvent être déduites du montant de la contribution:

- Les dépenses mentionnées à l'article L 5212-10-1 du code du travail
- les dépenses supportées directement par l'entreprise afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail des travailleurs indépendants handicapés

La nature des dépenses mentionnées sera déterminés par décret.

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

• Taux d'emploi

Les agents non permanents ne sont pas comptabilisés lorsqu'ils ont été rémunérés pendant moins de 6 mois au cours de l'année écoulée

Sont pris en compte, pour le calcul du nombre de BOE :

- o les agents reclassés ou en *période de préparation au reclassement*
- o les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité
- o les titulaires d'un emploi réservé

Peut être pris en compte l'effort consenti par l'employeur public en faveur des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés particulières de maintien en emploi (????)

►► **Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019**

- **Le FIPHFP et son comité national**
 - ✓ Ajout dans les missions du FIPHFP : conseiller les employeurs publics pour la mise en oeuvre de leurs actions en faveur des agents handicapés
 - ✓ Le comité national détermine les conditions dans lesquelles les employeurs publics et les PSH sont associés à la définition et à l'évaluation des aides du Fonds
 - ✓ Le comité national établit un rapport annuel soumis au Conseil commun de la Fonction publique et au CNCPPH
- **Les conventions employeurs**
 - ✓ **Le FIPHFP publie les objectifs et les résultats des conventions** conclues avec les employeurs publics



Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

- **Prévention et médecine statutaire / Centres de gestion**
 - ✓ L'article 40 de la loi ouvre la possibilité de développement de la mission de médecine statutaire et de contrôle, dans l'ensemble des Centres de Gestion et intègre la possibilité pour les Centres de Gestion d'exercer la médecine professionnelle et préventive pour les services de l'Etat, de l'Hospitalière et de leurs établissements publics.

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

- **La carrière de l'agent en situation de handicap**
 - ✓ Les employeurs doivent permettre aux TSH de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ainsi que de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins tout au long de leur vie professionnelle
 - ✓ Tout agent pourra consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière
 - ✓ Pour tout changement d'emploi dans le cadre d'une mobilité, les agents en situation de handicap pourront conserver leurs équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail
 - ✓ Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la Fonction publique, sauf si son handicap est incompatible avec la fonction postulée
 - ✓ Dérogations prévues pour adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou pour leur apporter des aides

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

APPRENTISSAGE

- **Modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles du secteur privé (article 63).**
- **Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT (article 62).**
Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation (contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020).
- **Expérimentation de la titularisation directe des apprentis TH sans passer par un contrat spécifique (article 91).**
À titre expérimental, les apprentis TH pourront être titularisés automatiquement à l'issue du contrat. Vérification de l'aptitude professionnelle l'apprenti. (avis d'une commission de titularisation après entretien.)